Nations Unies S/2012/142



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 mars 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 février 2012 que m'a adressée le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Nabil al-Arabi, transmettant la résolution n° 7446 en date du 12 février 2012, concernant la situation en République arabe syrienne, qui a été adoptée lors d'une session extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité (voir annexe).

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-25602 (F) 090312 090312





Annexe à la lettre datée du 8 mars 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : arabe]

Dans le cadre de la poursuite de nos consultations sur l'évolution de la situation en Syrie, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution n° 7446 en date du 12 février 2012, qui a été adoptée lors d'une session extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau ministériel, et d'appeler particulièrement votre attention sur les paragraphes ci-après de cette résolution :

Paragraphe 1 a) : Il importe au plus haut point que tout acte de violence et tout meurtre de civil syrien, correspondant à une riposte disproportionnée, cesse immédiatement et entièrement. Le Conseil de sécurité est invité à adopter une résolution à cet égard;

Paragraphe 5 : Demander au Conseil de sécurité d'adopter une résolution concernant la constitution d'une force mixte de maintien de la paix dotée d'effectifs fournis par la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies pour veiller à l'application d'un cessez-le-feu en Syrie;

Paragraphe 6 : Prier le Groupe des États arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale, à la première occasion, un projet de résolution qui englobe l'Initiative arabe et les autres résolutions pertinentes de la Ligue des États arabes relatives à la situation en Syrie;

Paragraphe 10 : Aider les organisations arabes et internationales de secours, notamment l'Organisation du Croissant-Rouge arabe, la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Union des médecins arabes et Médecins sans frontières à fournir les produits et secours humanitaires nécessaires aux populations dans le besoin, à faire face à la dégradation de la situation humanitaire et à atténuer les souffrances et demander à ces organisations d'assumer leurs responsabilités humanitaires; mettre le Conseil de sécurité de l'ONU devant ses responsabilités en cas d'obstacle rencontré dans le ravitaillement des civils syriens en vivres et en médicaments.

À cet égard, je tiens, une fois de plus, à affirmer l'attachement de la Ligue des États arabes au plan de règlement pacifique de la crise syrienne, qui a été adoptée par son conseil, réuni au niveau ministériel, dans sa résolution n° 7444 en date du 22 janvier 2012.

Je suis sûr que vous conviendrez avec moi de la nécessité de privilégier l'adoption de mesures d'urgence visant à mettre un terme aux actes de violence, à l'effusion de sang et aux violations perpétrées contre les civils syriens avec une fréquence et une brutalité accrues au cours des derniers jours. L'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité exigeant un cessez-le-feu immédiat, la mise en place des mécanismes de contrôle et de maintien de la paix chargés de veiller à l'application d'un cessez-le-feu immédiat et général et l'arrêt de tous les actes de violence de toute partie, est à cet égard nécessaire.

Cela étant et comme suite à nos discussions sur la proposition de la nomination d'un représentant conjoint du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour suivre les efforts

visant à appliquer le plan arabe de règlement pacifique de la crise syrienne, je crois que le moment est venu de procéder à cette nomination sans tarder.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer, ma volonté de poursuivre la coordination et la coopération avec vous, en vue de mettre immédiatement fin à la recrudescence de tous les actes de violence en Syrie et d'entamer le processus politique, tout en s'attaquant parallèlement à la crise qui ne cesse de s'aggraver et qui menace sérieusement l'avenir de la sécurité et de la stabilité en Syrie et dans la région. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la résolution qui y est annexée aux membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Nabil **al-Arabi**

Pièce jointe

Suivi de l'évolution de la grave situation en Syrie

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau ministériel à la reprise de sa session extraordinaire, le 12 février 2012 au Caire,

Ayant entendu des déclarations du Chef du Comité ministériel arabe sur la situation en Syrie et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes sur l'initiative politique arabe et les délibérations du Conseil de sécurité sur les graves événements en Syrie, lors de la session tenue le 31 janvier 2012,

Sur la base des résolutions adoptées et des déclarations faites ci-après par le Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel et le Comité ministériel arabe sur la situation en Syrie : déclaration 148 (session extraordinaire du 27 août 2011); déclaration 152 (cent trente-sixième session ordinaire du 13 septembre 2011); résolution 7435 (session extraordinaire du 16 octobre 2011); résolution 7436 (reprise de la session extraordinaire du 2 novembre 2011); résolution 7437 (reprise de la session extraordinaire du 2 novembre 2011); résolution 7438 (reprise de la session extraordinaire du 12 novembre 2011); résolution 7439 (reprise de la session extraordinaire du 16 novembre 2011 tenue à Rabat); résolution 7440 (reprise de la session extraordinaire du 16 novembre 2011 tenue à Rabat); résolution 7441 (reprise de la session extraordinaire du 24 novembre 2011) concernant l'évolution de la situation en Syrie; résolution 1900 (session extraordinaire du 26 novembre 2011), adoptée par le Conseil économique et social de la Ligue des États arabes au niveau ministériel; déclaration 161 publiée lors de la session extraordinaire du 20 décembre 2011; résolution 7442 (reprise de la session extraordinaire du 27 novembre 2011) concernant le suivi de l'évolution de la situation en Syrie; résolutions 7444 et 7445 (reprise de la session extraordinaire du 22 janvier 2012) concernant le suivi de l'évolution de la situation en Syrie et les éléments du plan arabe de règlement de la crise syrienne; les déclarations publiées à Doha les 3 et 17 décembre 2011; et la déclaration publiée au Caire le 8 janvier 2012,

Exprimant son rejet et sa condamnation de la poursuite des actes de violence et de meurtre en Syrie; de l'escalade de la violence par le Gouvernement syrien et du recours constant à l'option militaire parallèlement aux bombardements à l'arme lourde des quartiers et villages assiégés, en violation des engagements pris en vertu des résolutions du Conseil de la Ligue des États arabes et du plan de paix arabe,

Condamnant fermement ces opérations militaires qui ont dangereusement aggravé la situation en Syrie et les souffrances des civils,

Exprimant sa gratitude au Groupe des États membres du Conseil de sécurité qui, le 31 janvier 2012, ont voté en faveur du projet de résolution sur la situation en Syrie et sa profonde déception à l'égard de la position de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine qui ont voté contre ce projet, ce qui a été exploité par le Gouvernement syrien et lui a permis d'intensifier la violence et la répression contre le peuple syrien frère,

Conscient du besoin cruel de répondre à la crise humanitaire urgente qui frappe les civils syriens dans un certain nombre de gouvernorats du fait de l'escalade de la violence et des besoins en denrées alimentaires de base, en médicaments et en carburant,

Confirmant sa détermination à poursuivre les efforts déployés par les pays arabes pour trouver une solution pacifique qui permettra à la Syrie de sortir de la terrible crise qu'elle traverse, réaliser les aspirations de réforme, de changement et de transition pacifique du peuple syrien vers une vie démocratique paisible et préserver l'unité, la stabilité et la souveraineté territoriale de la Syrie, tout en évitant toute intervention militaire,

Décide :

1. Des mesures et dispositions ci-après :

a) Il importe au plus haut point que tout acte de violence et tout meurtre de civil syrien, correspondant à une riposte disproportionnée, cesse immédiatement et entièrement. Le Conseil de sécurité est invité à adopter une résolution à cet égard;

b) Demander aux forces armées syriennes de lever immédiatement le siège militaire qui a été imposé aux quartiers résidentiels et aux villages et de s'abstenir d'effectuer des bombardements et des raids sur les zones résidentielles; l'armée et l'équipement militaire devraient regagner les casernes et les cantonnements d'origine; et les autorités syriennes devraient assumer la responsabilité qui leur incombe de protéger les civils;

c) Affirmer l'obligation d'appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil de la Ligue des États arabes susmentionnées, dont la dernière en date était la résolution 7444 du 22 janvier 2012, concernant le plan de règlement pacifique de la crise syrienne, et exhorter le Gouvernement syrien à honorer ses obligations et à réagir véritablement et promptement aux efforts déployés par les États arabes pour trouver une solution à la crise en Syrie, ce qui permettrait ainsi d'éviter l'intervention militaire, comme l'a maintes fois souligné le Conseil;

d) Mettre un terme à toutes les formes de coopération diplomatique avec les représentants du régime syrien au niveau des organisations et conférences internationales ainsi que des États et inviter tous les États soucieux du sort du peuple syrien à suivre le rythme des mesures adoptées par les États arabes à cet égard;

2. Le recours à une telle force extrême contre des civils syriens et le ciblage des femmes et des enfants constituent une infraction en vertu du droit pénal international et ceux qui en font usage doivent répondre de leurs actes;

3. Proclamer la validité de l'embargo économique et mettre un terme à toutes les transactions commerciales avec le régime syrien à l'exception de celles qui ont une incidence directe sur les civils syriens, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes à cet égard;

4. Révoquer le mandat de la mission d'observation de la Ligue des États arabes qui avait été établie conformément au protocole signé le 19 décembre 2011 par le Gouvernement syrien et le Secrétariat général de la Ligue;

5. Demander au Conseil de sécurité d'adopter une résolution concernant la constitution d'une force mixte de maintien de la paix dotée d'effectifs fournis par la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies pour veiller à l'application du cessez-le-feu en Syrie;

6. Prier le Groupe des États arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale, à la première occasion, un projet de

résolution qui englobe l'Initiative arabe et les autres résolutions pertinentes de la Ligue des États arabes relatives à la situation en Syrie;

7. Prier le Secrétaire général de nommer une délégation spéciale qui serait chargée de suivre le processus politique prévu dans le cadre de l'Initiative arabe, conformément au paragraphe 5 de la résolution 7444, qui a été adoptée par le Conseil de la Ligue à la reprise de sa session extraordinaire du 22 janvier 2012;

8. Saluer l'offre de la République tunisienne d'accueillir la conférence des Amis de la Syrie qui est prévue le 24 février 2012 et souligner l'importance de la participation des États arabes à cette conférence, comme l'a fait le Chef de la délégation tunisienne dans sa déclaration au Conseil;

9. Ouvrir des voies de communication avec l'opposition syrienne et lui fournir toutes les formes de soutien politique et matériel nécessaires; l'inviter à resserrer les rangs et, avant la conférence de Tunis, à amorcer un dialogue sérieux qui lui permettra de maintenir sa cohésion et son efficacité;

10. Aider toutes les organisations arabes et internationales de secours, notamment l'Organisation du Croissant-Rouge arabe, la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Union des médecins arabes et Médecins sans frontières, à fournir les produits et secours humanitaires nécessaires aux populations dans le besoin, à faire face à la dégradation de la situation humanitaire et à atténuer les souffrances; et demander à ces organisations d'assumer leurs responsabilités humanitaires; mettre le Conseil de sécurité de l'ONU devant ses responsabilités en cas d'obstacles dans le ravitaillement des civils syriens en vivres et en médicaments;

11. Lancer un appel en faveur de l'organisation de campagnes de contribution populaire visant à aider le peuple syrien frère et à atténuer ses souffrances;

12. Élaborer une stratégie arabo-internationale au titre de l'octroi d'un appui et d'une aide humanitaire au peuple syrien frère;

13. Engager l'Organisation de la coopération islamique à appuyer les efforts déployés par la communauté internationale dans le cadre de la Syrie et à assumer ses responsabilités à cet égard;

14. Demeurer en session permanente de manière à suivre l'évolution de la situation en Syrie.

Résolution 7446, reprise de la session extraordinaire du 12 février 2012.

- Le Liban a émis des réserves au sujet de cette résolution.
- L'Algérie a émis des réserves concernant les paragraphes 5 et 6 compte tenu de la réserve qu'elle a formulée au sujet du paragraphe 7 de la résolution 7444 du 22 janvier 2012.